



CHARLEROI
URBANISME



Wallonie

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2025/0917.

PAGE

1

Avis d'enquête publique (annexe 26)

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Madame Thifany GEIGER a introduit une demande ayant trait à un bien sis Rue de Namur, 106 à 6041 Gosselies et cadastré 23 B 111W & 23 B 111W2.

Le projet consiste en : Modification de l'aspect architectural de l'élévation avant et changement de destination de l'habitation unifamiliale vers un centre médical ; l'enquête publique présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Les demandes impliquant une ou plusieurs dérogations aux normes du guide régional - GRU sont soumises à enquête publique. Dans le cas présent, la demande déroge aux articles suivants :

- **Article 415/2** : Les sas, les couloirs et les dégagements ne présentent pas une aire de rotation de 1,50 m minimum hors débattement de porte éventuel ; le couloir présente une largeur de 1,25 m ;
- **Article 415/10** : La toilette ne dispose pas d'une superficie minimale de 1,50 m x 1,50 m ;

Le projet vise la réfection des encadrements de fenêtre et de la porte d'entrée. Ensuite, la demande envisage une modification de l'aspect architectural de l'élévation avant par la mise en peinture des carrelages existants d'un ton gris. Et pour finir, la demande prévoit un changement de destination en ce que l'habitation unifamiliale sera reconvertie en une maison médicale sans modifications des structures portantes ni du volume bâti ;

- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial..

L'enquête publique se déroule du **30/01/2026 (date début affichage)** au **18/02/2026 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'enquête, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Emeric BRASSEUR, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2025/0917, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 04/02/2026 au 18/02/2026 au Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- Par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées du 04/02/2026 au 18/02/2026 sur rendez-vous auprès de Monsieur Emeric BRASSEUR ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 18/02/2026 à 13h00 à la maison communale annexe de Gilly, rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

En date du 16/01/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin



CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

N° de dossier : CPURB/2025/0917

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Madame Thifany GEIGER en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Modification de l'aspect architectural de l'élévation avant et changement de destination de l'habitation unifamiliale vers un centre médical à : Rue de Namur, 106 à 6041 Gosselies.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 26 janvier 2026

Le Directeur général,
Par délégation



(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin